

COMITÉ SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

28 NOVEMBRE 2024

| Article L2121-15
du CGCT



Procès-verbal Comité syndical 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

Délégué titulaire	Commune membre	P	A	Pouvoir	Nombre de voix
Jean-Etienne MOREL	Armentières-sur-Avre	X			1
Liliane MORAIN	Armentières-sur-Avre	X			1
Patrice ROULAND	Bâlines	X			1
Max AUFFRET	Bâlines		X		0
Fabrice HERVÉ	Chennebrun		X	Serge ADELINÉ	0
Serge ADELINÉ	Chennebrun	X			2
Jonathan CONANEC	Courteilles		X	Claude Lainé	0
Claude LAINÉ	Courteilles	X			2
Arnaud PAIMBLANC	Gournay-Le-Guérin	X			1
Laurent MERVEILLIE	Gournay-Le-Guérin		X		0
Denis BICHON	Saint Victor-sur-Avre	X			1
Guillaume BICHON	Saint Victor-sur-Avre	X			1
Alain RATTIER	Les Barils	X			1
Alain BRUNET	Les Barils	X			1
Jacky ROGER	L'Hosmes	X			1
Éric MERVEILLIE	L'Hosmes		X		0
Laurent DEN HAERINCK	Piseux		X	Bruno MALON	0
Bruno MALON	Piseux	X			2
Lionel FESSAN	Pullay	X			1
Serge SOUCHAY	Pullay	X			1
Christophe MARMION	Saint Christophe-sur-Avre		X	Jean-Luc BRISSET	0
Jean-Luc BRISSET	Saint Christophe-sur-Avre	X			2
Fabien GOUTTEFARDE	Tillières-sur-Avre		X		0
Joseph KERNEIS	Tillières-sur-Avre	X			1
Patrick BIEBER	Verneuil d'Avre et d'Iton		X		0
Vincent BONTE	Verneuil d'Avre et d'Iton	X			3
Total		17	9		23
Délégué suppléant	Commune membre				
Total					

Récapitulatif	
Présents	17
Pouvoir	4
Voix	23

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le comité syndical nomme Madame Liliane MORAIN secrétaire de séance.

Communication du Président

Décisions prises dans le cadre des délégations du comité syndical accordées au Président :

- **Décision n°12/2024** : Décision Portant signature de l'offre de la société CAD'EN pour la conduite d'opération des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable sur la commune de Piseux ;
- **Décision n°13/2024** : Décision Portant signature de l'offre de la société CAD'EN pour assurer le suivi du contrat de Délégation de Service Public d'eau potable pour la période 2025/2026 ;

Délibération(s) prise(s) dans le cadre des délégations du comité syndical accordées au bureau :

- Néant

Monsieur le Président indique aux délégués qu'une proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a été adoptée par le Sénat et sera prochainement discutée à l'Assemblée nationale. Cette loi prévoit notamment de suspendre le transfert obligatoire des compétences précédemment citées aux communautés de communes. Monsieur le Président ajoute qu'il rencontrera Nathalie NOËL, Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure pour évoquer ce sujet.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président d'Eau du Pays de Verneuil, soumet à l'approbation du comité syndical le procès-verbal de la séance précédente.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal.

Délibération n°50-2024 : Stratégie tarifaire d'Eau du Pays de Verneuil- Prix de l'eau à compter du 1er janvier 2025

Monsieur le Président expose les grands enjeux liés à la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie tarifaire pour le syndicat Eau du Pays de Verneuil. Celle-ci vise à répondre aux défis posés par le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), les nouvelles charges de fonctionnement, et l'harmonisation des tarifs après la fusion des anciens établissements.

Les objectifs :

La nouvelle stratégie tarifaire du syndicat doit répondre à trois objectifs principaux :

1. Financer le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) calqué sur le nouveau contrat de délégation (2025-2031) ;
2. Financer de nouvelles charges de fonctionnement ;
3. Harmoniser les tarifs sur le territoire d'Eau du Pays de Verneuil après la fusion des anciens établissements ;

Pour atteindre ces trois objectifs, un objectif opérationnel s'impose : définir une nouvelle stratégie tarifaire.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

Un état des lieux des études des anciens établissements a été réalisé en partenariat avec l'entreprise CADEN afin d'apporter une expertise technique. Ce travail a permis de définir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), présenté et validé en commission travaux le 9 octobre 2024.

Le PPI couvre les années 2025 à 2031, puisqu'il s'aligne sur la durée du contrat de délégation, dans lequel la rémunération et le fonds de renouvellement du délégataire sont définis contractuellement, offrant ainsi une perspective claire à la collectivité.

PPI 2025-2031	Montant estimé HT	Taux de subventions escompté	Subvention
Travaux d'aménagement de la Lambergerie	50 000 €	40%	20 000 €
Travaux de sécurisation des ouvrages	100 000 €	40%	40 000 €
Travaux de réhabilitation des réservoirs	800 000 €	30%	240 000 €
Travaux de renouvellement Piseux	1 064 000 €	60%	638 400 €
Travaux de renouvellement St Victor - CVM	180 000 €	40%	72 000 €
Travaux de renouvellement Gournay - CVM	160 000 €	40%	64 000 €
Travaux de renouvellement	2 900 000 €	40%	1 160 000 €
Travaux traitement UTEP	2 400 000 €	40%	960 000 €
Travaux de création d'un nouveau forage + refoulement	550 000 €	40%	220 000 €
PGSSE Ressources	30 000 €	80%	24 000 €
Etude CVM	30 000 €	80%	24 000 €
Radio relève	300 000 €	0%	0 €
Autres	15 000 €	0%	0 €
Total investissement travaux et études	8 455 000 €	41%	3 462 400 €

La ventilation par exercice est annexée à la délibération.

Total des investissements travaux et études : **8 455 000 €**

Taux de subvention moyen : **41 %**

Montant total des subventions escomptées : **3 462 400 €**

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est une trajectoire définie à un instant donné, mais révisable chaque année en fonction des évolutions, tout en maintenant une vision à long terme.

Il constitue une aide à la décision pour le court terme, notamment pour fixer le prix de l'eau au 1er janvier 2025, tout en s'inscrivant dans une perspective durable.

Une actualisation des données est nécessaire chaque année afin d'ajuster cette trajectoire, notamment à l'issue du schéma directeur dont la livraison est prévue en 2026.

Le financement des nouvelles charges de fonctionnement :

1. **Les métabolites** : Depuis 2022, les métabolites issus de la dégradation des pesticides sont recherchés dans l'eau. Trois métabolites ont été identifiés sur notre syndicat : le métabolite du chlorothalonil R41788, le métabolite du chlorothalonil R471811 et le métabolite LM6 du terbuthylazine. À ce jour, la seule manière de traiter ces molécules est d'utiliser des charbons actifs plus performants et de les renouveler plus régulièrement. Le coût pour le syndicat pourrait atteindre 25 000 € par an, ce qui correspond à un filtre sur trois renouvelé chaque année.
2. **La protection de la ressource** : L'Agence de l'Eau a demandé au syndicat d'accentuer sa politique de protection de la ressource, notamment en définissant un programme d'actions avec Eau de Paris. Une enveloppe de 15 000 € par an est dédiée à ce volet.
3. **La future stratégie sobriété** : Le syndicat devra définir une stratégie de sobriété, à la demande de l'Agence de l'Eau. De nouveaux coûts, notamment en matière de communication, pourraient alourdir la section de fonctionnement. Par ailleurs, un encouragement à l'économie pourrait entraîner une diminution de la consommation, ce qui impacterait l'équilibre financier de la collectivité.

Harmonisation des tarifs sur le territoire d'Eau du Pays de Verneuil :

Aujourd'hui, trois grilles tarifaires coexistent :

- Une pour le secteur rural de l'ex-Verneuil Est,
- Une pour le secteur urbain de Verneuil Est,
- Une pour Verneuil Ouest.

Pour le secteur de Verneuil, une grille dégressive s'applique (plus la consommation est élevée, plus le prix du m³ est bas).

Cette situation pose plusieurs problèmes :

1. **L'équité entre les usagers** : La jurisprudence administrative exige que les usagers soient traités de manière égale lorsqu'ils se trouvent dans des situations comparables. À terme, la collectivité doit appliquer un tarif unique pour garantir cette égalité sur l'ensemble de son territoire.
2. **La dégressivité des prix** : Dans un contexte de durabilité environnementale et de gestion des ressources, ce système de tarification dégressive devient discutable.

La démarche

Afin d'élaborer des hypothèses en vue de définir une stratégie tarifaire, la commission finances, accompagnée des vice-présidents, s'est réunie les 7 et 21 octobre 2024 pour travailler sur différentes options.

À l'issue de ce cycle de travail, deux hypothèses de grille tarifaire ont été retenues, que nous appellerons H1 et H2 :

Hypothèse n°1 (H1) :

Grille H1	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Part fixe	25€	25€	25€	25€	25€	25€	25€
Part variable	1€	1.05€	1.10€	1.15€	1.20€	1.25€	1.30€

Hypothèse n°2 (H2) :

Grille H2	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Part fixe	10 €	12 €	15 €	17 €	20 €	23 €	25 €
Part variable	1€	1.05€	1.10€	1.15€	1.20€	1.25€	1.30€

À l'unanimité, les membres proposent la création d'une part fixe pour couvrir les nouvelles charges de fonctionnement ainsi que les charges fixes, tout en consacrant majoritairement la part variable à l'investissement.

Une part fixe de 25 € permettrait de couvrir les intérêts de la dette, les charges de personnel, ainsi que les nouvelles charges mentionnées précédemment.

Une part variable unique à 1 €, avec une dynamique d'évolution, a également fait consensus. Un palier minimum est jugé nécessaire dès la première année pour financer le PPI, notamment les travaux urgents de la commune de Piseux. La dynamique du prix permettrait de compenser la perte de volume estimée d'ici 2031 tout en garantissant un niveau de recettes suffisant pour financer les investissements.

Une deuxième hypothèse a été étudiée, avec un abonnement initial à 10 €, suivi d'une augmentation progressive chaque année, afin d'évaluer l'impact sur le budget et sur les abonnés.

La catégorisation des usages (industriel, agricole et domestique) n'a pas été retenue pour plusieurs raisons :

- **Absence de logique environnementale** : elle va à l'encontre des objectifs de sobriété ;
- **Manque d'équité sociale** : une famille pourrait payer davantage pour compenser les avantages tarifaires accordés à des structures telles qu'un fast-food ou un hypermarché ;
- **Déconnexion avec le service rendu** : privilégier certains usagers ne reflète pas nécessairement les coûts réels du service, ce qui peut engendrer une subvention croisée injustifiée.

La comparaison des deux hypothèses :

Monsieur le Président présente en séance l'ensemble des indicateurs ayant permis de comparer les deux hypothèses. Tous les impacts ont été analysés, notamment : le niveau des recettes sur 7 ans, le montant des emprunts nécessaires sur cette période, les conséquences sur l'épargne, le délai de désendettement en lien avec la durée de la dette, ainsi que l'impact pour les abonnés, illustré par l'évolution de la facture type pour une consommation de 120 m³.

Les recettes : L'hypothèse n°1 permet de collecter 5 230 829€ de recettes liées à la vente d'eau, contre 4 976 864€ pour l'hypothèse n°2, soit une perte de 253 965€. La seule différence entre les deux hypothèses réside dans l'évolution progressive de la part fixe pour H2, contrairement à H1. Ces 253 965 € seront perdus à 87% lors des quatre premiers exercices, en raison de l'écart de prix plus important en début de PPI, le temps de rattraper la part fixe de 25€. L'hypothèse n°2 implique nécessairement un effort supplémentaire pour la collectivité en matière d'emprunts au début de la période.

Les emprunts : L'évolution de la part fixe pour l'hypothèse n°2 (passant de 10 € à 25 € sur 7 ans) nécessite un effort supplémentaire en termes d'emprunt dès les premières années, avec 300 000€ d'emprunt supplémentaire en 2026 et 2027, puis 150 000€ supplémentaires en fin de PPI pour compenser la diminution de l'épargne nette liée au remboursement des intérêts et du capital, qui sont supérieurs à ceux de l'hypothèse n°1, en plus des pertes de recettes. En résumé, l'hypothèse n°2 requiert un effort supplémentaire de 450 000€ d'emprunt.

L'épargne nette : En prenant en compte la perte de recettes, le capital supplémentaire et les intérêts à rembourser, la perte d'épargne nette est estimée à 414 592 € pour l'hypothèse n°2 sur 7 ans.

Délai de désendettement / duration de la dette : Pour l'hypothèse n°1, le délai de désendettement atteindra un maximum de 6,8 ans sur les 7 ans, tandis que pour l'hypothèse n°2, il sera de 8,2 ans. On peut également noter que, dans le cas de l'hypothèse n°2, le délai de désendettement est parfois supérieur à la duration de la dette, ce qui indique une pression plus forte liée à l'endettement, mais aussi une marge très faible en 2031 (délai de désendettement tout juste inférieur à la durée de la dette). En revanche, l'hypothèse n°1 montre une capacité à réinvestir à l'issue de ce PPI et offre une plus grande marge de manœuvre tout au long des 7 ans.

Impact sur la facture de l'abonné : Pour une consommation de 120 m³/an, la facture sur 7 ans s'élève à 2 957€ contre 2 901€ pour l'hypothèse n°2, soit une différence de 56€ sur 7 ans. Si l'hypothèse n°2 permet une économie pour l'abonné, cette économie reste très faible par rapport au coût que représente l'hypothèse n°2 pour la collectivité. Dans les deux cas, on constate que l'augmentation entre 2024 (324 € - prix secteur Verneuil Est) et 2025 est significative. L'hypothèse n°1, en raison de sa non-progressivité, est plus importante (68 €) que l'hypothèse n°2 (52 €).

Pour conclure : Bien que les deux hypothèses présentent des implications financières pour la collectivité et les abonnés, l'hypothèse n°1 s'avère plus favorable à long terme. Elle permet une gestion plus soutenable avec un délai de désendettement plus court et une capacité de réinvestissement plus grande, tout en offrant une plus grande marge de manœuvre à la collectivité au fil des années. En comparaison, l'hypothèse n°2, bien qu'elle offre une petite économie pour les abonnés, génère une pression financière plus importante en raison de l'augmentation progressive de la part fixe, entraînant des coûts supplémentaires pour la collectivité et des délais de désendettement plus longs. Ainsi, l'hypothèse n°1 apparaît comme le choix le plus adapté pour garantir la stabilité financière et un service public de qualité sur le long terme.

L'accompagnement social des abonnés

Conscient des impacts possibles de cette évolution tarifaire, Eau du Pays de Verneuil, dans le cadre du renouvellement de son contrat de délégation, a souhaité renforcer l'accompagnement social de ses abonnés. C'est dans ce contexte que VEOLIA a proposé la création de chèques eau d'un montant de 5 000 € par an pour aider les abonnés en difficulté financière.

Dès 2025, le syndicat définira un cadre pour le déploiement de ces chèques eau, en partenariat avec les communes membres et les services sociaux.

Par ailleurs, ces abonnés pourront également bénéficier de kits eau pour réduire leur consommation.

Compte tenu des éléments financiers exposés ainsi que des avis recueillis lors des commissions finances et du bureau, Monsieur le Président propose au comité syndical de se prononcer sur l'adoption de l'hypothèse n°1.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité :

- **PREND ACTE** de l'évolution tarifaire prévue dans le cadre du financement du PPI, sous réserve de la décision annuelle de l'assemblée délibérante pour fixer, chaque année, le prix de l'eau.
- **INSTAURE** un abonnement de vingt-cinq euros hors taxes par abonné à compter du 1er janvier 2025, dont la part correspondant au premier semestre de l'exercice 2025, soit douze euros

cinquante centimes hors taxes, sera facturée à terme échoir sur la facture du mois de décembre 2024 ;

- **FIXE** une part variable (surtaxe) d'un euro hors taxes par mètre cube consommé à compter du 1er janvier 2025, sur l'ensemble du territoire du syndicat intercommunal Eau du Pays de Verneuil, entraînant ainsi la suppression des différentes tranches de prix et des tarifs pratiqués jusqu'au 31 décembre 2024.
- **APPROUVE** le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2031, tel que présenté en séance ;
- **PRECISE** que le plan pluriannuel d'investissement pourra faire l'objet d'une révision ou d'un ajustement en fonction de l'évolution des besoins et des contraintes budgétaires.
- **DIT** que le prix pour une facture de 120 m³ s'établit comme suit :

Eléments	Prix unitaire	Quantité	Prix H.T
Abonnement VEOLIA¹	38€/an	1	38€
Part variable VEOLIA²	1.073€/m ³	120	128.76€
Abonnement syndicat	25€/an	1	25€
Part variable syndicat	1€/m ³	120	120€
Contre-valeur performance des réseaux d'eau potable³	0.0184€/m ³	120	2.21€
Redevance Prélèvement sur la ressource en eau	0.1169€/m ³	120	14.02€
Redevance consommation eau potable	0.46€/m ³	120	55.20€
Montant de la facture de 120 m³ hors taxes			383.18€
T.V.A 5.5%			21.08€
Montant de la facture de 120 m³ toutes taxes comprises			404.26€
Prix du m³ TTC pour une facture de 120m³			3.37€/m³

Sens des votes :

Vote(s) « contre » : Néant

Abstention(s) : Bruno Malon et Laurent DEN HAERINCK

Interventions :

Jean-Etienne MOREL précise qu'il s'agit d'une prospective et que, par définition, certains éléments peuvent être amenés à changer. Cependant, présenter un cap clair est primordial, notamment devant un banquier. Dans l'assemblée, il y a des chefs d'entreprise qui doivent comprendre que la prospective est essentielle.

Jacky ROGER rejoint les propos du Président et complète en indiquant qu'à son sens, il faut faire un choix qui soit le plus fiable possible, sans penser uniquement à l'économie, mais en privilégiant l'assurance d'une gestion solide.

¹ La revalorisation contractuelle de l'abonnement au 1er janvier 2025, dont les éléments de variation ne sont pas connus à la date de rédaction de la délibération, s'appliquera automatiquement conformément aux dispositions contractuelles du contrat de délégation de service public.

² La revalorisation de la part variable du délégataire au 1er janvier 2025, dont les éléments de variation ne sont pas connus à la date de rédaction de la délibération, s'appliquera automatiquement conformément aux dispositions contractuelles.

³ Le montant de la contre-valeur résulte de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau et de la création d'une redevance performance des réseaux AEP, que le syndicat doit financer par une contre-valeur. Ce montant constitue une hypothèse qui devra faire l'objet d'une décision par délibération.

Jean-Etienne MOREL revient sur les métabolites qui font régulièrement la une des journaux, et précise que l'ARS mène des recherches régulières et approfondies sur ce sujet. Il ajoute que le syndicat est concerné et qu'il est donc essentiel de prendre ce problème en compte.

Jacky ROGER dit s'interroger sur la réelle dangerosité des métabolites.

Jean-Etienne MOREL tient à repréciser que l'abonnement et la part variable, mis au vote, relèvent entièrement du syndicat, et qu'ils s'ajoutent à la rémunération du délégataire. Concernant l'évolution du prix, il s'agit uniquement d'un cap, mais il juge intéressant de le faire évoluer chaque année afin d'éviter de gros rattrapages à l'avenir.

Claude LAINE demande quel est le montant de l'abonnement actuellement.

Jean-Etienne MOREL répond qu'il est de 0 € pour le syndicat, tandis que l'abonnement VEOLIA est de 38 €. Il ajoute que l'objectif n'est pas de générer un excédent ou de conserver un ou deux budgets d'avance, mais bien d'investir massivement.

Jean-Etienne MOREL évoque la situation des gros consommateurs, notamment celle de la société YABON, qui consomme plus de 60 000 m³/an. Il estime que les gros consommateurs sont toujours liés à des prestations commerciales avec un prix de vente et, dans le cadre de la sobriété et de l'équité sociale, il n'est pas favorable à leur accorder un avantage. Concernant les agriculteurs, il existe une exonération de la redevance pollution par l'Agence de l'eau pour les herbages.

Jean-Etienne MOREL reprend les propos de **Patrice ROULAND** en commission, en précisant qu'il faut avoir également une vision de fin de PPI, souhaitant laisser la possibilité aux prochains élus d'investir tout en conservant des marges de manœuvre.

Jean-Etienne MOREL précise que la décision prise ce soir fera l'objet d'une communication sur la facture de décembre et que l'abonnement créé sera facturé sur cette même facture pour le premier semestre 2025.

Délibération n°51-2024 : Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau – Instauration d'une contrevalet pour le financement de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et-5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à-7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Eau du Pays de Verneuil et VEOLIA EAU- CGE entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0.46€ ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et d'une autre redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » :
 - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.085€ ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085€ HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat de délégation de service public ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% (métropole).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** à 0.0184 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DIT** que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément aux dispositions contractuelles passées avec le délégataire (VEOLIA – CGE).

Interventions :

Jacky ROGER tient à préciser qu'il existe une relation de confiance entre la collectivité et l'Agence de l'eau, ce qui est particulièrement bénéfique. Il s'interroge sur le type de communication à adopter.

Jean-Etienne MOREL déplore que la communication sur ce sujet soit complexe, d'autant plus que la décision ne relève pas du syndicat.

Jean-Etienne MOREL explique aux délégués que l'impact du prix de l'eau et de la réforme de l'Agence de l'eau conduit à une augmentation de 16 % pour les abonnés du secteur Sud-Ouest et de 25 % pour ceux du secteur Est. Il ajoute que le secteur de Verneuil-Est n'avait pas fait évoluer son prix depuis plusieurs exercices, nécessitant par conséquent un rattrapage plus important.

Vincent BONTE précise qu'un gros consommateur industriel permettait de pratiquer des prix plus bas.

Délibération n°52-2024 : Décision modificative n°2 du budget primitif 2024

Monsieur le Président expose :

1. La quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice (reprise des subventions au chapitre 042) avait été estimée à 207 170 €. Après recalcul des données, le montant s'établit finalement à 210 240 €.
2. Il convient de procéder à la régularisation du compte 7748 (subventions exceptionnelles des tiers), au vu de l'état des charges rattachées à l'exercice 2023. En effet, une somme de 205 751 € avait été rattachée, correspondant à une subvention AESN pour la réalisation d'une station de pompage sur le site du Breuil (Eau de Paris). Or, le montant final de la subvention s'établit à 196 252 €.
3. Il est nécessaire de transférer des crédits du compte 21531 vers le compte 2315 afin d'engager la phase d'étude et de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement du réseau de Piseux.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose d'adopter une décision modificative du budget primitif 2024 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €	5 900.00 €
D-6742 : Subventions exceptionnelles d'équipement	0.00 €	9 499.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	9 499.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7748 : Subventions exceptionnelles des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 499.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 499.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 399.00 €	0.00 €	15 399.00 €
INVESTISSEMENT				
D-139118 : Autres	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28031 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28156 : Amort. matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 900.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €	5 900.00 €
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000.00 €	105 900.00 €	0.00 €	5 900.00 €
Total Général		21 299.00 €		21 299.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif 2024, telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°53-2024 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de disposer de crédits pour assurer la continuité des opérations d'investissement au début de l'exercice 2025, en attendant le vote du budget primitif 2025,

Afin de permettre la poursuite des investissements en cours ou engagés, il est proposé d'autoriser, à titre exceptionnel, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Calcul du montant éligible pour l'exercice 2025 :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
Crédits ouverts au budget primitif (BP 2024 + BS + DM)	1 373 373.91€
Total des crédits d'investissements 2024	
A déduire remboursement de la dette (16)	229 893€
A déduire restes à réaliser	113 906.74€
Moins dépenses imprévues	0€
Montant éligible	1 029 574.17€
Montant maximal autorisé (25%)	257 393.54€

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés au budget primitif 2024.
- **PRESICSE** que cette autorisation est valable jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Interventions :

Délibération n°54-2024 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure

En vertu de l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un service de médecine du travail pour leurs agents afin de garantir leur surveillance médicale et protéger leur santé dans le cadre de leur travail.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Un service de médecine du travail est proposé aux collectivités et établissements par le Centre de Gestion de l'Eure. Une convention, définissant les modalités d'exercice de la mission afférente, doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès sa signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Interventions :

Néant

Délibération n°55-2024 : Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Eure

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Président ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

Interventions :

Jacky ROGER fait le parallèle avec la notion d'homme clé dans le secteur privé, précisant qu'avec un seul agent, la continuité du service est primordiale.

Complément :

Jean-Etienne MOREL informe les délégués que le prochain comité syndical se tiendra le 23 janvier 2025 et sera notamment consacré au Débat d'Orientation Budgétaire. Il pourrait se dérouler à Tillières-sur-Avre, sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire Fabien GOUTTEFARDE.

Jean-Etienne MOREL annonce qu'une permanence sera organisée par VEOLIA au sein de France Services au cours du mois de septembre, afin d'aider les abonnés en difficulté. Il précise également que le logo du syndicat sera désormais apposé sur les factures.

Questions diverses :

Serge SOUCHAY précise que la communication Inf'Eau, distribuée dans les boîtes aux lettres en septembre, a été appréciée et bien perçue par les habitants.

Jean-Etienne MOREL annonce qu'une communication du syndicat sera distribuée avec chaque facture et que Facebook continuera d'être utilisé pour relayer les informations.

Monsieur le Président clôture la séance à 19h10.

La secrétaire de séance,
Liliane MORAIN



Le Président,
Jean-Etienne MOREL

